OBSERVATIONS

DE

LA RÉGIE DE L'ENREGISTREMENT

ET DU DOMAINE NATIONAL,

Sur le rapport fait au Conseil des Cinq-cents par le citoyen Richaud, *au nom de la Commission chargée d'examiner un message du Directoire exécutif, relatif aux Salines.*

LES administrateurs de la régie de l'enregistrement et du domaine national, convaincus que le projet d'affermer les salines est contraire aux intérêts de la République, croiraient trahir leur devoir s'ils gardaient le silence sur le rapport de la commission à ce sujet. Leurs motifs ne peuvent être suspects, puisqu'ils n'ont ici nul intérêt personnel, et qu'au contraire la réunion des salines à la régie de l'enregistrement, n'est pour eux qu'un surcroît de travaux et de responsabilité.

Il est dit dans le rapport de la commission :

Pag. 5 et 6. « *La régie » de l'enregistrement, en*

On paraît avoir perdu de vue ici ce qui est dit

» *convenant des vices de la* » *régie actuelle des salines,* » *pense qu'il lui serait pos-* » *sible de l'améliorer, &c.*

» *Il est certain que si,* » *d'une part, le Gouverne-* » *ment était dans ce moment* » *dans le cas de faire les* » *avances nécessaires pour* » *les réparations, construc-* » *tions et améliorations des* » *salines, et que, de l'autre,* » *il y eût certitude de voir se* » *réaliser les promesses de* » *la régie de l'enregistre-* » *ment, et le résultat des* » *aperçus calculés à la fin* » *des observations impri-* » *mées qu'elle vous a fait* » *distribuer, qui portent la* » *progression dont le produit* » *des salines sera susceptible* » *annuellement, d'après les* » *améliorations projetées, de* » *3,500,000 liv. qu'elle* » *l'évalue dans l'état actuel* » *des choses, à 7,200,000* » *liv. dans trois ans; il est* » *certain, dis-je, qu'alors* » *il vaudrait mieux continuer*

page 31 des observations de la régie de l'enregisment.

On va le rappeler.

« Pour obtenir ce grand » accroissement de revenu » dès la troisième année, » il n'y a à dépenser en amé- » liorations qu'une somme » de 1,800,000 livres; et » il faut faire attention » que cette dépense sera » acquittée par la chose » même, *en sorte qu'elle* » *n'exigera pas la plus* » *légère avance de la part* » *du trésor public* ».

Ainsi il n'y a pas à craindre que le Gouvernement soit obligé de faire des avances, puisqu'il n'en est point demandé, puisqu'il n'en est pas besoin; et bien plus, puisque, malgré que les dépenses d'amélioration soient prises sur les produits des deux premières années, les salines rendront encore au trésor public, dans la pre-



» *la régie ; car il n'est pas* » *probable que l'on trouve* » *à les affermer à un prix* » *aussi avantageux* ».

mière année, au moins trois millions, et plus dans la seconde (1).

Au surplus, la régie ne cessera de le répéter, il importe singulièrement que les travaux d'amélioration ne soient pas mis à la charge d'un fermier. Il améliorera, soit; mais pour qui! pour lui seul. Des améliorations bien entendues, des améliorations durables ne peuvent pas être espérées de la part d'un fermier. Qu'on regarde les constructions faites par un sage propriétaire, elles subsistent pour lui et sa postérité ; celles du fermier, celles de l'usufruitier, au contraire, exigent bientôt du successeur, sinon une reconstruction entière, au moins des réparations non moins dispendieuses. Les salines en offrent elles-mêmes des exemples; on ne citera que celui de la conduite des eaux salées de Salins à Arc. Cette conduite a été faite du temps du traité de Montclar par les entrepreneurs ; elle a exigé déjà nombre de réparations, et il faut aujourd'hui la refaire presque en totalité. Des travaux de ce genre ne peuvent être faits que par le propriétaire; lui seul sait sacrifier à la solidité ; et ce sacrifice, avec le temps, devient profit. Cette vérité a été reconnue de tous les temps.

Les calculs, les aperçus de produits donnés par la régie de l'enregistrement, ne peuvent présenter d'in-

---

(1) Le citoyen Besson, dans son rapport, avait arbitré le prix annuel d'un bail de 24 ans, à 2,988,740 livres.

certitude qu'en ce qu'ils sont, comme tous ceux de ce genre, subordonnés aux circonstances. Si de nouveaux obstacles venaient encore entraver l'exploitation des salines, tout le bien à y faire serait nécessairement retardé : mais il n'en faudrait rien conclure en faveur de la ferme; car ces obstacles agiraient encore avec bien plus de force contre un fermier; et, lorsque le service n'éprouverait qu'un ralentissement entre les mains de la régie, dans celles du fermier il pourrait être totalement paralysé : la raison en est simple; c'est qu'une propriété nationale affermée prend le caractère d'une propriété privée, que le fermier semble toujours n'agir que pour son propre intérêt, et qu'il trouve dès lors peu d'appui; au lieu qu'une régie, agissant entièrement pour l'intérêt de l'État et au nom de la nation elle-même, obtient de toutes les branches de l'autorité publique tous les secours, toute la protection dont elle a besoin.

Au reste, la régie a donné l'énumération des travaux à faire; il n'est pas douteux qu'à mesure de leur confection, les améliorations de produits annoncées s'effectueront; c'en est une conséquence certaine.

Sans doute, il est impossible qu'on trouve à affermer les salines à un prix égal au produit dont la régie a donné les aperçus; car le fermier doit se ménager l'assurance d'un bénéfice; et il paraît que ceux qui se sont présentés pour le bail de ces manufactures, n'entendent pas se contenter d'un bénéfice médiocre, puisque, si leurs premières offres venaient à être admises, ils auraient l'espoir d'un gain de plus de soixante millions.

Mais, en supposant, contre toute vraisemblance, que le prix de bail pût jamais s'aligner sur les aperçus de la régie, ce ne serait pas une raison pour affermer; car prendre le bail à ce prix, dans l'état vacillant des choses, ce serait l'engagement d'un fou, dont la résiliation, forcée par les événemens, ne pourrait amener que des dispositions très-préjudiciables à la République.

Page 6. « *Mais comment compter sur un tel résultat pour l'avenir, quand, par le passé, le même régime en a produit un si contraire!* »

Il n'y a rien à conclure du passé contre la régie; ce serait bien plutôt contre la ferme, puisqu'il est de fait que les salines ont été constamment tenues à ferme, ou à entreprise, jusqu'en l'année 1787, et que dans leur plus grande prospérité, elles ont atteint au plus les deux tiers des produits qu'il est possible d'en obtenir. Les époques postérieures ne peuvent pas servir de comparaison, puisque, d'une part, les fermiers généraux qui les ont régies jusqu'au 1.er janvier 1793, laissèrent subsister tous les abus de l'ancienne administration; que, d'autre part, les événemens de la révolution ont presque toujours pesé sur elles, depuis qu'elles sont dans les mains du Gouvernement, et qu'enfin ce n'est qu'au mois de Brumaire dernier qu'elles ont été réunies à la régie de l'enregistrement. Cette disposition doit produire, pour ces manufactures, un tout autre ordre de choses.

Déjà la régie a reconnu les vices de leur régime actuel, qui laisse sans intérêt à leur succès tous ceux qui peuvent y concourir; déjà elle s'est empressée de proposer au Gouvernement un régime mieux assorti à la nature particulière de ces propriétés nationales: c'est donc une régie combinée avec soin, qu'il est question de substituer à un mauvais régime; et comme ces deux modes différeront entièrement dans leur organisation, ils différeront aussi nécessairement dans leurs résultats.

Page 6. *N'avons-nous pas d'ailleurs la fâcheuse expérience du peu de soin, du peu d'économie, du manque d'ordre et des dilapidations qui se pratiquent en général dans tout ce qui est régi ou administré pour le compte d'autrui, et sur-tout pour celui d'un Gouvernement!*

Sans doute, il y a eu, sur-tout depuis la révolution, des exemples de régies dilapidatrices; il y a eu bien davantage encore, et de tous les temps, des exemples d'entreprises, de baux et de marchés ruineux pour l'Etat; mais ces exemples ne peuvent s'appliquer à une régie basée sur des lois sages et sur des principes invariables, dont toutes les dépenses sont fixées, et qui n'en peut établir de nouvelles sans l'attache du Gouvernement. Telle est la régie de l'enregistrement : elle ne peut jamais s'écarter des règles auxquelles elle est soumise, et il est essentiellement de son propre intérêt d'en maintenir strictement l'exécution dans toutes les parties

de son administration. Son plan d'organisation des salines est combiné de manière à intéresser au maintien de l'ordre et de l'économie tous ceux qui peuvent y concourir.

Page 6. *Les particuliers qui ne font pas valoir par leur propre travail leurs biens, préfèrent presque toujours de les affermer pour un prix fixe, pour éviter tous les inconvéniens que nous venons de décrire, plutôt que de les faire régir pour leur compte.*

On croit que ces particuliers ne doivent pas être pris pour exemple par un Gouvernement jaloux de remplir ses devoirs. Les uns sont des hommes insoucians ou dissipateurs, qui sacrifient une partie de leur revenu pour obtenir l'autre sans travail, et pouvoir habiter les villes qu'ils surchargent de leur inutilité; les autres, appelés par leurs talens à des fonctions publiques, ou à cause de la faiblesse de leur constitution, se voient réduits à abandonner l'exploitation de leur domaine à des mains étrangères.

Faire valoir son bien est le devoir de tout propriétaire. Faire valoir les domaines d'une nation est le devoir du Gouvernement; et il ne doit affermer que ce qui, par sa nature, ne peut pas absolument être bien administré par lui ou par ses agens. Ces maximes paraissent incontestables. Si l'expérience pouvait conduire à adopter un système contraire, ce serait parce que les administrateurs auxquels le Gou-

vernement aurait donné sa confiance, n'en seraient pas dignes ; mais qu'il recherche avec soin, comme il le fait à présent, les hommes instruits, actifs et probes, et l'expérience ne sera plus en opposition avec la maxime.

Parmi les domaines que le Gouvernement doit faire régir, sans doute les salines tiennent le premier rang, parce qu'elles nous procurent une denrée d'usage général et de première nécessité, et que leur existence repose sur la conservation de sources que des mains avides ou indiscrètes peuvent anéantir, comme il y en a des exemples; parce que de cette conservation dépend l'exécution d'un traité solennel avec les Suisses ; parce qu'elles ont des obligations essentielles à remplir, soit envers dix départemens environnans, soit envers les armées ; parce qu'enfin elles ont besoin sans cesse de la protection immédiate du Gouvernement, soit pour l'exploitation, soit pour le transport de leur combustible ; que les secours qui leur sont nécessaires sont plus ou moins faciles à obtenir, suivant les circonstances, et l'appui plus ou moins efficace qu'elles trouvent dans les diverses autorités.

Page 7. *Votre commission pense qu'il y a un autre moyen d'établir cette évaluation (de l'affermage) : on sait la quantité de combustible qu'il faut pour fabri-*

Ce sont positivement les données dont parle la commission, qui manquent absolument : elles existeraient en effet, si les salines devaient rester dans

quer une quantité de sel donnée ; on connoît celle que l'on peut employer, ainsi que l'étendue de la consommation, par conséquent la quantité de sel que l'on pourrait assujétir les fermiers à livrer annuellement : on est libre d'en fixer le prix. Enfin l'on sait à-peu-près à combien l'on peut évaluer les dépenses en tout genre qu'entraîne la fabrication : il ne serait donc pas bien difficile, ce nous semble, d'après ces données, *de fixer à peu-près les bases, d'établir des conditions, et de calculer ce que l'on pourrait exiger des fermiers.*

l'état actuel ; mais cet état est reconnu vicieux par tout le monde. On sait qu'avec des bâtimens de graduation dans le département de la Meurthe, et par la rectification des fourneaux dans les différentes salines, on parviendra à former une bien plus grande quantité de sel, en consommant néanmoins beaucoup moins de combustible ; on sait encore qu'on pourra diminuer considérablement la consommation du bois par l'usage de la houille : mais toutes ces améliorations sont à faire, et ne pourront être terminées que dans l'espace de deux ou trois ans. Ainsi il n'y a actuellement aucune possibilité de fixer la quantité de combustible, ni par conséquent celle des sels à former, puisque leur fabrication n'a d'autre borne que celle des combustibles.

Les bases ne manquent pas moins pour évaluer les dépenses de la fabrication. La régie de l'enregistrement s'en est déjà expliquée dans ses observations sur la proposition d'affermer les salines ; elle

a fait connaître que les prix dépendaient du plus ou moins de bras et de moyens de transport, de la confiance plus ou moins grande dans la monnaie en circulation, &c. Ces raisons subsistent dans toute leur force.

Aventurer donc aujourd'hui le prix d'un bail de vingt ans, et abandonner pendant tout ce temps à des fermiers, comme ils en ont la prétention, tout le fruit des grandes améliorations à faire, la régie ose le dire, un pareil traité serait une vraie dilapidation.

Page 8. *Comme votre commission a trouvé que si, d'une part, l'affermage avait l'avantage de dispenser le Gouvernement de faire des avances considérables pour réparer et améliorer les salines, et les porter au degré de perfection dont elles sont susceptibles, et de produire au trésor public un revenu annuel et certain.........*

(La suite est rapportée ci-après).

On a vu, par les observations précédentes, que le Gouvernement, en laissant les salines en régie, n'est pas tenu de faire les avances dont il s'agit, puisqu'elles pourraient être prises sur les produits des deux premières années, en versant encore au trésor public un produit annuel bien supérieur, sur-tout pour la troisième année et les suivantes, à celui que pourrait offrir la ferme.

Quant à l'avantage de procurer à la nation un revenu annuel et certain, il pourrait être de quelque considération, si le prix de

bail des salines pouvait être fixé d'après des bases certaines ; mais il est évident que, par l'effet des améliorations, les produits s'élèveront au point, que ce qui serait considéré aujourd'hui comme un avantage, se convertirait en une lésion énorme. C'est toujours à quoi les Gouvernemens s'exposent, en affermant des objets dont les produits ne sont ni ne peuvent être suffisamment connus.

D'une autre part, il serait possible que, vu l'état actuel des choses, on surprît au Gouvernement un bail à des conditions onéreuses et beaucoup inférieures au produit que l'on pourra se procurer des salines : ce qui en ferait en quelque sorte présumer le dessein, c'est la demande que font ceux qui proposent de les affermer, de n'être pas soumis aux enchères, en se couvrant à ce sujet de divers motifs d'intérêt public.

Votre commission a pensé que le Directoire exécutif ayant les mêmes intérêts que nous, celui de tirer des revenus de l'État le meilleur parti possible, et pour le plus grand avantage de la

On ne se permettra sur cette conclusion du rapport de la commission, qu'une seule observation.

En résultat, la commission propose d'autoriser le Directoire exécutif à affermer les salines ; mais elle s'abstient de résoudre la difficulté de savoir de quelle manière il sera procédé à l'adjudication, si ce sera par la voie de l'enchère ou par celle des soumissions. D'un côté, il semble qu'elle eût penché, pour l'enchère ; puisque, page 3 de son rapport, elle observe que cette formalité, prescrite par les lois, est propre à déjouer toutes les intrigues et les

nation ; que le Directoire méritant toute notre confiance, étant prévenu, ne manquerait pas de prendre tous les renseignemens et toutes les précautions nécessaires pour arriver au meilleur résultat ; et que nous ne devions rien lui prescrire, mais seulement lui donner toute la latitude pour faire le bien.

coalitions, et à porter les objets à leur véritable valeur ; mais, d'un autre côté, le Directoire exécutif a expliqué, par son message, le danger qu'il y avait d'employer cette voie pour des manufactures du genre de celles des salines. Ainsi la voie de l'enchère, celle des soumissions, présentent de graves inconvéniens ; et cependant, par le projet de résolution, le Directoire exécutif est autorisé à employer l'une ou l'autre.

Il faut en convenir, il est des difficultés insurmontables, et le mode d'affermer les salines en présente une de cette espèce, puisqu'on n'a que cette alternative, ou de faire éprouver une lésion à l'État, en donnant le bail à un soumissionnaire, ou de compromettre le sort des salines en les livrant au plus offrant.

Au surplus, en réfléchissant sur les dangers imminens auxquels, dans les circonstances présentes, s'exposeraient des particuliers à qui les salines seraient affermées moyennant un prix exactement proportionné au produit dont elles sont susceptibles, il est évident que ceux qui se présentent aujourd'hui ont bien calculé toutes les chances, et particulièrement celle où ils se trouveraient hors d'état de payer

leur fermage. Alors ils se flattent qu'admis à la résiliation de leur bail, et à compter de clerc à maître, comme cela arrive toujours en pareil cas, ils obtiendraient de continuer leur service et de faire commuer leur qualité de fermiers en celle de régisseurs. Le résultat de ce calcul serait donc que la nation se verrait obligée de rétribuer, à Paris, une régie particulière pour cette branche du domaine national, tandis que par l'attribution qui en a été faite à la régie de l'enregistrement, elle n'a aucune dépense nouvelle à faire.

Quel est donc le parti à prendre ! c'est au législateur à le juger dans sa sagesse.

Quant aux administrateurs de l'enregistrement et du domaine, il leur semble que l'intérêt bien entendu de la République demande que les salines continuent d'être régies : c'est d'ailleurs le vœu fortement prononcé des départemens qu'elles approvisionnent.

À PARIS, DE L'IMPRIMERIE DE LA RÉPUBLIQUE.
Floréal, an IV.